

GESTARE
35 Grand Rue Jean Moulin
34000 MONTPELLIER

SIREN : 403 444 201

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association GESTARE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association GESTARE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-5 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son

exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT JEAN DE VEDAS,
Le 28 mai 2024

AUDIT ASSOCIÉS MÉDITERRANÉE
Commissaire aux comptes



Jean-Paul Lacombe
Associé



ASSOCIATION GESTARE CONSOLIDE
35 GRAND RUE JEAN MOULIN
34000 MONTPELLIER

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

<i>Bilan Actif</i>	1
<i>Bilan Passif</i>	2
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	3
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	4
<i>Annexes légales 1ère partie</i>	5
<i>Immobilisations</i>	14
<i>Amortissements</i>	15
<i>Provisions</i>	16
<i>Créances et Dettes</i>	17
<i>Charges constatées d'avance</i>	18
<i>Produits constatés d'avance</i>	19
<i>Tableau de suivi des fonds associatifs</i>	20
<i>Annexes légales 2de partie</i>	21

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

		31/12/2023	31/12/2022
FONDS PROPRES	Fonds associatifs sans droit de reprise		
	Ecart de réévaluation sans droit de reprise		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	- Dons et legs		
	- Subventions d'investissement sur biens renouvelables		
	Ecart de réévaluation avec droit de reprise		
	RESERVES		
	Excédents affectés à l'investissement	225 691	192 694
	Réserves de compensation	181 304	181 304
	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement		
	Autres réserves		
	REPORT A NOUVEAU		
	Report à nouveau (gestion non contrôlée)	426 490	323 113
	Dépenses refusées par l'autorité de tarification ou inopposables aux financeurs		
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs	-16 412	8 986
Dépenses non opposables aux tiers financeurs			
RESULTAT DE L'EXERCICE (excédent ou déficit) (1)	92 738	110 975	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	440 559	551 256	
PROVISIONS REGLEMENTEES			
Couverture du besoin en fonds de roulement			
Amortissements dérogatoires et prov; pour renouvellement des immobilisations			
Réserves des plus-values nette d'actif	30 235	25 581	
Immobilisations grevées de droits			
Provisions règlementées			
TOTAL (I)	1 380 605	1 393 909	
Comptes de liaison			
TOTAL (II)	0	0	
Provisions pour risques	15 000	15 000	
Provisions pour charges	88 810	76 987	
Fonds dédiés	385 491	377 716	
TOTAL (III)	489 301	469 703	
DETTES (1)			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	870 215	295 903	
Emprunts et dettes financières divers (3)	13 833	14 371	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Redevables créditeurs			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 895	42 107	
Dettes fiscales et sociales	251 490	354 863	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (5)	4 350	1 647	
Produits constatés d'avance	105 125	74 197	
TOTAL (IV)	1 337 908	783 088	
Ecart de conversion passif			
TOTAL (V)	0	0	
TOTAL PASSIF	3 207 814	2 646 700	

- (1) Dont compte 1201 : et compte 1291 : résultats sous contrôle de tiers financeurs.
- (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.
- (3) En particulier : cautions versés par les résidents à leur entrée dans l'établissement.
- (4) Dont à plus d'un an : Dont à moins d'un an :
- (5) Dont fonds des majeurs protégés :

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	527 942	499 188
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	2 326 152	2 087 424
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	15 549	12 406
	Mécénats		
	Legs, donations et assurance-vie		
	Contributions financières	111 426	88 438
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions, et transferts de charges	19 240	22 757	
Utilisations des fonds dédiés	37 344	63 418	
Autres produits	21 100	1 046	
	Total des produits d'exploitation	3 058 753	2 774 677
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	944 823	902 243
	Aide financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	110 808	91 116
	Salaires et traitements	1 192 016	1 007 611
	Charges sociales	453 738	388 710
	Dotations aux amortissements et dépréciations	228 097	214 489
	Dotations aux provisions	15 159	24 147
Report en fonds dédiés	45 120	94 447	
Autres charges	133 147	89 231	
	Total des charges d'exploitation	3 122 908	2 811 996
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-64 155	-37 319

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	9 171	3 836
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.		
	Total des produits financiers	9 171	3 836
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	4 246	3 354
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	4 246	3 354
RESULTAT FINANCIER		4 925	482
RESULTAT COURANT avant impôts		-59 230	-36 837
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		374
	Sur opérations en capital	158 302	160 347
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	158 302	160 720
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	299	10 545
	Sur opérations en capital		468
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 653	1 361
	Total des charges exceptionnelles	4 952	12 374
RESULTAT EXCEPTIONNEL		153 350	148 347
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1381	535
TOTAL DES PRODUITS		3 226 226	2 939 233
TOTAL DES CHARGES		3 133 487	2 828 258
EXCEDENT OU DEFICIT		92 739	110 975
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		14 470	11 520
Bénévolat		6 674	7 516
TOTAL		21 144	19 036
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		14 470	11 520
Prestations			
Personnel bénévole		6 674	7 516
TOTAL		21 144	19 036

ASSOCIATION GESTARE- ANNEXES LEGALES

Description de l'objet social de l'entité

L'Association GEST-A-RE a pour objet de permettre aux personnes isolées, en couple ou en famille, se trouvant en situation d'exclusion ou d'errance par la perte d'emploi et de logement, d'être accueillies dans un lieu où elles seront hébergées et accompagnées en vue de leur réinsertion à toute forme de vie sociale et citoyenne. Elle entend promouvoir la dignité de ces personnes en leur apportant un soutien psychologique et matériel, condition d'un retour progressif à l'autonomie, en entretenant entre elles un esprit d'entraide et de solidarité et en proposant des réponses adaptées à leur situation, à leurs besoins et à leurs aspirations : lieu collectif et appartement individuel. Par l'intermédiaire des travailleurs sociaux accompagnants, elle soutient leur participation à l'élaboration et au suivi d'un projet personnel à partir de l'écoute de leur demande et dans le respect de leur droit à l'intimité et à la vie privée.

Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

- LE CHRS L'OUSTAL :

Créé en 1996, il s'agit du premier dispositif de l'association. Il est constitué de 2 entités pour une capacité totale de 57 places : une maison communautaire de 24 places en chambres individuelles et doubles situé au centre-ville de Montpellier et un hébergement de 33 places en appartements diffus. Le CHRS L'OUSTAL a la particularité d'être ouvert à tout public : hommes, femmes et familles connaissant un cumul de difficultés économiques et sociales. Depuis le 1er janvier 2021, la capacité totale du CHRS L'OUSTAL est fixée à 66 places dont 9 places de CHRS hors les murs. L'accompagnement est global et vise en priorité l'accès à une autonomie sociale et professionnelle.

- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES – APPARTEMENTS RELAIS :

Ce service d'appartements relais est à destination de jeunes femmes isolées avec enfant(s) de moins de trois ans. Ce dispositif est co-financé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour la mission de protection de l'enfance et par la Métropole de Montpellier pour l'insertion par le logement (Fonds de Solidarité Logement). La capacité d'accueil est de 11 logements en diffus.

- PENSION DE FAMILLE L'ATELIER

Elle a été créée en 2003 et accueille des personnes en difficultés pour accéder à un logement dit de « droit commun ». Il s'agit d'une solution de logement adapté, avec aucune limitation sur la durée de séjour. La Pension de Famille comprend 23 studios, des pièces communes, ainsi qu'un jardin et un atelier. L'animation de la vie sociale ainsi que l'accompagnement sont assurés par deux hôtes de maison, et un concierge est présent sur le site.

- PENSION DE FAMILLE LE PATIO

Cette nouvelle pension de famille construite par PROMOLOGIS a ouvert ses portes au mois d'octobre 2023. D'une capacité de 28 logements complètement équipés, d'une cuisine et d'une salle de restauration, des salles communes, d'un atelier, d'une buanderie, d'un garage à vélo d'un parking couvert et sécurisé un bureau pour les salariés ainsi qu'un logement de fonction destiné au gardien du site. L'admission des résidents s'est faite

progressivement sur la fin de l'année 2023 et le début de 2024. A ce jour seul deux logements ne sont pas encore occupés.

- **ACTION POUR LE RELOGEMENT DES MENAGES ISSUS DU BIDONVILLE**

Cette action initiée en décembre 2017 a pour objectif le relogement de ménages issus du bidonville situé dans le quartier de Celleneuve, dans le cadre d'une sous-location bail glissant en partenariat avec les bailleurs sociaux. GESTARE assure le suivi et l'accompagnement social global de 5 ménages. Un financement supplémentaire a été alloué afin d'accompagner en plus 6 ménages dans le cadre de l'intermédiation locative.

- **LA PREVENTION DES EXPULSIONS – MAINTIEN DANS LE LOGEMENT**

Ce dispositif a comme objectif principal le maintien dans le logement social de droit commun des ménages qui présentent un risque avéré et sérieux de perte de leur logement et susceptibles d'être prise en charge à très court terme par des structures d'hébergement ou de logement adapté. Ce maintien dans le logement passe par la mise en œuvre d'une intervention sociale permettant d'éviter le déclenchement de la procédure classique d'expulsion coûteuse tant sur le plan humain qu'au niveau financier. La capacité est de 42 places en file active sur le secteur de Montpellier Métropole.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu pour conséquence de révéler de plus en plus de situations relevant de ce dispositif, c'est pourquoi l'Association a été sollicitée par les bailleurs sociaux CDC Habitat, Promologis, un Toit pour tous, ACM et Cité Jardins afin de réaliser cette mission auprès de leurs locataires en difficulté dans le cadre de l'Action Vers et Dans le Logement.

L'Etat a également mandaté Gestare en fin 2021 pour étendre ce dispositif sur l'ensemble du département de l'Hérault hors Métropole avec une capacité de 22 ménages en file active.

- **PARTICIPATION A LA PLATEFORME A.D.L.H**

L'Association GESTARE participe également à la plateforme d'Accès aux Droits Liés à l'Habitat. Cette initiative de la Fondation Abbé Pierre réunit plusieurs associations de Montpellier pour la mise en œuvre d'un accompagnement socio-juridique des ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

- **HEBERGEMENT D'URGENCE**

Fin 2019, l'Etat a sollicité GESTARE pour la création de 8 places d'hébergement d'urgence. Ce dispositif s'adresse à des personnes sans domicile qui sont orientées par le SIAO 34. L'hébergement est assuré au sein d'appartement en diffus sur Montpellier.

- **ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE MARGINALITE**

En 2020, Gestare a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour la « mise en place de projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité dans le cadre d'un lieu de vie innovant à dimension collective » et son projet a été retenu pour la région Occitanie. Ce dispositif accueille et accompagne 20 personnes au sein de différents modes d'hébergement à savoir dans une villa mise à disposition par la ville de Montpellier, dans 8 Tiny House installées sur un terrain mis également à disposition par la ville de Montpellier ainsi que dans 9 appartements en diffus sur Montpellier. Ce dispositif expérimental qui a démarré en avril 2021 pour une durée de 3 ans est prolongé jusqu'à fin 2024 par la DIHAL.

- **BAIL D'ABORD**

Dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) la Métropole de Montpellier en partenariat avec l'Etat nous a sollicité en septembre 2021 pour la mise en place d'un accompagnement de 12 ménages. Cette action consiste à la mise en œuvre d'un accompagnement social global empreint de la philosophie « Housing First », modulable et renforcé dans le cadre d'un bail glissant. L'accompagnement proposé est un accompagnement social global qui s'appuie sur le logement comme levier d'insertion sociale au sens large.

- IML FLOTTANT

Ce nouveau dispositif qui a pris effet au 01/08/2021 est financé par l'Etat. Il consiste à la captation de 2 logements en contrat de location / sous-location avec bail glissant destinés à accueillir des sortants de CHRS, après information du SIAO 34.

- SETE A TOI

La manifestation Sète à toi soutenue par la Fondation Abbé Pierre s'est déroulée du 26 au 30 juin 2023 toujours sur le site du village de vacances Le Lazaret à Sète. Ces rencontres s'adressent à des résidents de pensions de famille et des boutiques de solidarité du réseau de la FAP. Cette année 350 résidents et accompagnateurs ont participé à de nombreuses activités sportives et culturelles.

Description des moyens mis en œuvre

Nos agréments :

- Arrêté du 23 octobre 2019 portant agrément à l'association GESTARE pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la métropole de Montpellier.
- Arrêté Préfectoral N° 2021/0023 du 3 février 2021 pour une durée de 5 ans portant agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées pour :
 - o L'activité d'ingénierie sociale, financière et technique,
 - o L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.
- Arrêté Préfectoral du 6 avril 2021 pour une durée de 5 ans portant agrément au titre de l'article 29 de la loi dite Elan N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, en vue de mettre en place un dispositif expérimental de protection et de préservation de locaux vacants par l'occupation de résidents temporaires.
- Arrêté Préfectoral N° 2021/0107 du 10 août 2021 portant extension de capacité du CHRS l'Oustal à 66 places à compter du 1^{er} janvier 2021 après transformation de 8 places d'hébergement d'urgence en 9 places de CHRS hors les murs. La répartition au 1^{er} janvier 2021 des 66 places de CHRS est la suivante :
 - o 24 places en hébergement complet internat (collectif),
 - o 33 places en hébergement de nuit éclaté (diffus),
 - o 9 places de prestation en milieu ordinaire (hors les murs).

L'exercice :

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 207 814 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 92 738 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/05/2024 par les dirigeants.

Les contributions volontaires

Dans le cadre du dispositif d'accueil des personnes en situation de grande marginalité, la ville de Montpellier met à disposition à titre gracieux les locaux situés au 257 Avenue de Boirargues à Montpellier ainsi que les parcelles attenantes cadastrées SA8 et SA9 pour une durée de trois ans. La valeur locative réelle des biens mis à disposition s'élève à 11 520 € annuel.

La SCI GRJM ancienne propriétaire des locaux situés au 35 Grand Rue J. Moulin à Montpellier a fait un don de divers biens mobiliers à l'association pour une valeur de 2 950 €.

Les administrateurs bénévoles de l'Association Gestare participent aux différentes instances associatives telles que les conseils d'Administration, l'Assemblée Générale. A ce titre les frais engagés ainsi que le temps passé dans le cadre de leur mission ont été valorisés. L'ensemble des administrateurs a décidé d'abandonner leurs frais au profit de l'association. Ces abandons font l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires pour un total de 6 674.37 €. L'estimation du temps passé représente un total de 436 heures pour l'année 2023.

ADMINISTRATEUR	PARKING	KM	TEMPS	TOTAL
Bernard MATOU	705,00	878,92	3 919,36	5 503,28
Marie-José CONTE			34,56	34,56
Bernard DUMONS		108,73	68,37	177,10
Bernard COUCOUREUX			274,98	274,98
Michel LAGET			136,74	136,74
Thérèse RODDE			102,93	102,93
Jean-Yves LASSERRE			170,55	170,55
Elisabeth CHAUVET			102,93	102,93
Philippe BORNE			171,30	171,30
TOTAL	705,00	987,65	4 981,72	6 674,37

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements importants comme :

- La fin des travaux de la maison de Celleneuve et la mise à disposition des deux appartements destinés au Service d'Accompagnement des Familles,
- La livraison par Promologis de la nouvelle pension de famille « Le Patio » située à Saint Jean de Védas au mois d'octobre 2023,
- L'acquisition en date du 28/12/23 d'un bien immobilier situé au 35 Grand Rue Jean Moulin destiné à accueillir les bureaux administratifs de l'association.

Principes, règles et méthodes comptables

- 1- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptable d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

- 2- L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dites des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Constructions : 10 à 30 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 10 à 20 ans
- Matériel industriel : 2 à 10 ans
- Installations générales et agencement : 2 à 15 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation du montant de la différence est constituée.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions règlementées

Le tableau des réserves et provisions décrit, le cas échéant, l'état de ces provisions.

- 3- La présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4- Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- du règlement n° 99-01 du CRC (Comité de Règlementation Comptable) du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
- de l'arrêté du 12 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.314-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires relevant de l'article R.314-81 du même code.
- de l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- du règlement C.R.C. n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs.
- du règlement C.R.C. n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.
- du règlement n° 2019-04 du 8 novembre 2019 de l'autorité des normes comptables ANC relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

5- Résultats de la gestion conventionnée

Les résultats et les reports à nouveau de la gestion conventionnée donc le détail est fourni en annexe, figurent temporairement dans les fonds propres dans l'attente de l'affectation définitive par les organismes financeurs.

6- Résultat d'exploitation et résultat exceptionnel

Dans le cadre de plusieurs projets comme celui de la réhabilitation du CHRS, de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil des grands marginaux, des travaux de la maison de Celleneuve ou encore celui de l'aménagement de la nouvelle pension de Famille, l'association GESTARE a obtenu des subventions d'investissement qui ont été inscrites au bilan en fonds propres.

Pour rappel selon l'article 312-1 du PGC, le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit en capitaux propres et qu'il finance un bien amortissable doit être repris au compte de résultat selon la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges d'exploitation alors que les reprises sont inscrites au compte de résultat en produits exceptionnels. C'est ce qui explique que le résultat d'exploitation est déficitaire à hauteur de 64 155 € alors que le résultat exceptionnel affiche un excédent de 153 350 €.

7- Engagements en matière de retraite

Pour estimer le montant de l'engagement passé et futur de l'association et définir le plan de financement personnalisé, l'étude actuarielle est réalisée à partir de paramètres économiques, sociaux et techniques propres à l'association à savoir :

Paramètres économiques :

L'augmentation annuelle des salaires :

- 1% Constant pour la catégorie : Cadres
- 1% Constant pour la catégorie : Non Cadres

Le taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds est de : 1 % (inflation comprise).

Paramètres sociaux :

Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à :

- 64 ans pour la catégorie : Cadres
- 64 ans pour la catégorie : Non Cadres

Le taux de rotation retenu est :

- 1 % constant pour la catégorie : Cadres
- 1 % constant pour la catégorie : Non Cadres

Le taux de charges sociales patronales est :

- 50 % pour la catégorie : Cadres
- 40 % pour la catégorie : Non Cadres

Le départ intervient à l'initiative du salarié.

Paramètres techniques :

- L'année des calculs retenue est 2023.
- La table de mortalité utilisée est la table réglementaire TH/TF 00-02.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis.
- Les plans de financement établis tiennent compte de l'ensemble des salariés.
- La tarification est établie soit sur la base de cotisations lissées, soit sur la base de versement(s) unique(s) assorti(s) de cotisations lissées dans le temps.
- Les cotisations sont supposées être payées annuellement d'avance, les départs étant prévus en début d'année.
- Le fonds collectif est utilisé pour le remboursement des seules indemnités de fin de carrière, les cotisations sont donc exonérées de la taxe sur les conventions d'assurances.

Indemnités de fin de carrière à verser (IFC + Charges sociales) : 720 423 €

Valeur probable des indemnités à verser : 502 350 €

Valeur actuelle probable des indemnités à verser : 395 532 €

Dette actuarielle : 88 809 €

8- Subventions attribuées

Les subventions attribuées à l'association pour l'exercice 2023 sont détaillées dans le tableau suivant :

	Financiers	Fonctionnement	Montant alloué	N°attribution
OUSTAL	DDETS	DGC CHRS Oustal	844 039,00	Arrêté de tarification DGC 2023 du 10/07/2023 pour 917 050 € dont 3 741 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
	DDETS	DGC CHRS Oustal hors les murs	69 270,00	
		DGC CHRS Oustal	3 741,00	
		DGC CHRS Oustal	23 000,00	
Maison Relais	FAP	Maison Relais - Pension de Famille l'Atelier (Animations)	15 265,00	Convention N° 23/RL/PF/465
	DDETS	Maison Relais - Pension de Famille l'Atelier	163 702,00	Convention Financière du 15/05/2023
Le Patio	DDETS	Pension de famille le Patio	66 612,00	Convention financière 2023 du 14/09/2023
SAF	3M (FSL)	SAF - FSL pour 11 appartements Relais	45 664,00	Convention d'objectifs signée du 27/03/2022 + Avenant N° 1 du 24/04/2023
	DEPARTEMENT (DEF)	SAF	41 000,00	Convention d'objectifs du 20/04/2023
GESTARE	FAP	ADLH	11 000,00	Convention N° 23/PD/PS/247
	FAP	Sète à toi 2023	41 000,00	Convention N° 23/RL/PF/325
	CDC Habitat	CDC Habitat - AVDL du 01/04/22 au 31/03/23	12 930,00	Convention du 13/09/22 pour la période du 01/04/22 au 31/03/23
	CDC Habitat	CDC Habitat - AVDL du 01/04/23 au 31/03/24	38 999,25	Convention signée le 01/04/23 pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024
	PROMOLOGIS	Promologis - AVDL	13 000,00	Avenant à la Convention de partenariat FNAVDL pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023 pour 16 accompagnements en file active (facture N° 22-043)
	PROMOLOGIS	Promologis - Fonds National d'AVDL (18 ménages en file active sur un an + 3 baux glissants)	36 000,00	Convention signée le 01/04/23 pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024
	ACM	ACM - Mission accompagnement social et d'AVDL pour des ménages en situation de précarité (Montaubérou)	23 030,00	Contrat Marché N° 2023-0081 de 12 mois soit du 01/06/23 au 31/05/24
	UN TOIT POUR TOUS	Un toit pour tous - Fonds National d'AVDL (8 ménages en file active sur un an)	20 160,00	Convention signée le 01/04/2023 pour 12 mois soit du 01/04/2023 au 31/03/2024
	LA CITE JARDINS	La Cité Jardins - Fonds National d'AVDL (15 ménages en file active sur un an)	16 915,00	Convention signée le 01/04/23 pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024
	3M	IML - Bail d'abord 12 logements du 01/09/22 au 31/08/23	28 266,67	Convention financière du 21/06/2022
	3M	IML - Bail d'abord 12 logements du 01/09/23 au 31/12/23	11 778,00	Convention financière du 25/09/2023
	3M	MDL	147 905,00	Convention financière du 25/09/2023
	DDETS	Hébergement d'Urgence 8 places du 01/01/23 au 31/12/23	66 635,00	Convention financière 2023 du 13/07/2023
	DDETS	Hébergement d'Urgence 8 places régularisation Pt d'indice 2022/2023	2 088,00	Arrêté préfectoral N° 2023/0098 du 22/11/2023
	DDETS	IML - Bail d'abord 12 logements du 01/01 au 31/12/23	65 544,00	Convention annuelle 2023
	DDETS	Grands Marginaux	335 836,00	Convention annuelle 2023 du 13/07/2023
	DDETS	MDL Prévention des expulsions Hors Métropole 2023	88 955,00	Convention financière 2023 du 10/11/2023
DDETS	ARB/ROM du 01/07/22 au 30/06/23	20 000,00	Convention financière du 01/12/2022 - Accompagnement des publics du 01/07/22 au 30/06/23	
DDETS	ARB - ROM 01/07/2023 AU 30/06/2024	20 000,00	Convention du 01/07/2023 au 30/06/2024	
DDETS	ARB - ROM IML pour l'année 2023 sur la base de 6 logements à 5 462 € / appartement	32 772,00	Convention annuelle 2023	
DDETS	IML Flottant 2 logements	10 924,00	Convention annuelle 2023 du 30/11/2023	
			2 316 030,92	

8 – Fonds dédiés

COMPTE 1921000 - FONDS DEDIES A L'INVESTISSEMENT

DISPOSITIFS	Attribution	Période	Montant au 31/12/2022	Reprise 2023	Dotation 2023	Montant au 31/12/2023
Reclassement des provisions pour renouvellement Immo (cpte 142)	2008 à 2013	2020	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
Reclassement des provisions pour renouvellement Immo (cpte 142)	2018 à 2020		23 041,71	0,00		23 041,71
Provisions pour renouvellement d'immo		2021	4 864,37		0,00	4 864,37
			57 906,08	0,00	0,00	57 906,08

COMPTE 1922000 - FONDS DEDIES A L'EXPLOITATION SUR CONTRIBUTION FINANCIERE DES AUTORITES DE TARIFICATION

DISPOSITIFS	Attribution	Période	Montant au 31/12/2022	Reprise 2023	Dotation 2023	Montant au 31/12/2023
DDETS - DGF CHRS Hors les murs action débutée en mars 2021	2021	2021	10 666,67	0,00	0,00	10 666,67
DDETS - Revalorisation du point d'indice 2023	2023	2023			16 899,00	16 899,00
						0,00
			10 666,67	0,00	16 899,00	27 565,67

COMPTE 194000 - FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIFS	Attribution	Période	Montant au 31/12/2022	Reprise 2023	Dotation 2023	Montant au 31/12/2023
DDCS / AIVS (Maintien dans le logement)	2019	2019	12 000,00			12 000,00
3M / Prévention des expulsions (Mainten ds le logt)	2020	2021	40 000,00			40 000,00
DDCS / AIVS (Maintien dans le logement)	2020	2020	12 000,00			12 000,00
CDC HABITAT AVDL	2020	2021	15 228,67			15 228,67
3M / Fonds de Secours IML Bail d'abord	2021	2021	8 500,00	557,76		7 942,24
DDETS / Convention financière Gds Marginaux	2021	2021	75 000,00	36 785,80		38 214,20
DDETS / Convention Prévention expulsions hors Métropole	2021	2021	51 966,50			51 966,50
DDETS / Convention IML ARB année 2022	2022	2022	25 250,00			25 250,00
PROMOLOGIS / Convention du 01/04/21 au 31/03/22	2021	2021 / 2022	55 485,00			55 485,00
PROMOLOGIS / Avenant à la convention du 01/04/22 au 31/03/23	2022	2022 / 2023	4 875,00			4 875,00
DDETS / Convention 2021 pour 2 logements	2021	2021	1 262,40			1 262,40
DDETS / Convention 2022 pour 2 logements	2022	2022	7 575,00			7 575,00
DDETS / Convention 2023 pour 2 logements	2023	2023	0,00		4 551,66	4 551,66
DDETS / Convention IML ARB année 2023	2023	2023	0,00		23 669,00	23 669,00
			309 142,57	37 343,56	28 220,66	300 019,67

TOTAL GENERAL DES FONDS DEDIES**377 715,32 37 343,56 45 119,66 385 491,42**

Immobilisations

Etat exprimé en Euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Viremt p. à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						0
Concessions, brevets et licences	4 993		877		611	5 260
Autres immobilisations incorporelles	4 056		2 880			6 936
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 049	0	3 757	0	610	12 196
CORPORELLES						
Terrains	188 180		71 500			259 680
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui insta. Agencet aménagement	697 131		698 510			1 395 641
Instal technique, matériel outillage industriels	331 857					0
Insta. agencement, aménagement divers	64 139		700			331 857
Matériel de transport	365 697		89 518			64 839
Matériel de bureau, informatique et mobilier	345 546		13 550		8 500	455 215
Autres immobilisations corporelles	72 331		16 669		6 672	350 597
Immobilisations grévées de droits						82 328
Immobilisations corporelles en cours						0
Avances et acomptes						0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 064 882	0	890 447	0	15 172	2 940 157
FINANCIERES						
Participations et créances rattachées						0
Autres titres immobilisés						0
Prêts						0
Autres immobilisations financières	28 896		4 498		4 660	28 734
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 896	0	4 498	0	4 660	28 734
TOTAL	2 102 827	0	898 702	0	20 442	2 981 087

Amortissements

Etat exprimé en Euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2023
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				0
Concessions, brevets et licences	3 707	921	611	4 018
Autres immobilisations incorporelles				0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 707	921	611	4 018
CORPORELLES				
Terrains				0
Constructions sur sol propre	60 807	35 453		96 261
sur sol d'autrui				0
insta. Agencet aménagement	54 387	26 457		80 843
Instal technique, matériel outillage industriels	49 624	4 194		53 819
Insta. agencement, aménagement divers	186 035	29 386		215 421
Matériel de transport	180 670	125 849	8 500	298 019
Matériel de bureau, informatique et mobilier	63 220	5 835	6 672	62 383
Autres immobilisations corporelles				0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	594 743	227 174	15 172	806 746
TOTAL	598 450	228 096	15 783	810 764

Provisions

Etat exprimé en Euros

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Couverture du besoin en fonds de roulement			0	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations			0	
	Provisions pour hausse des prix			0	
	Provisions pour amortissements dérogatoires			0	
	Réserves des plus-values nettes d'actif	25 581	8 238	3 585	30 234
	Provisions autres				0
	PROVISIONS REGLEMENTEES	25 581	8 238	3 585	30 234
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges			0	
	Pour garanties données aux clients			0	
	Pour pertes sur marchés à terme			0	
	Pour amendes et pénalités			0	
	Pour pertes de change			0	
	Pour pensions et obligations similaires	76 987	11 823		88 810
	Pour impôts				0
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				0
	Autres	15 000			15 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	91 987	11 823	0	103 810	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations incorporelles				
	Sur immobilisations corporelles				
	Sur immobilisations des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations titres de participation				
	Sur autres immobilisations financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	0	0	0	0	
TOTAL GENERAL	117 568	20 062	3 585	134 045	

Dont dotations et reprises

}

- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

15 159

4 653

3 336

	ASSOCIATION GESTARE CONSOLIDE	Page : 17
--	-------------------------------	-----------

Créances et Dettes

Etat exprimé en Euros		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	28 734	28 734	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	29 836	29 836	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	942	942	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	803	803	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			
	Divers	269 667	269 667	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	35 026	35 026	
TOTAL DES CREANCES	365 008	365 008	0	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	870 215	52 155	238 569	579 490
	Emprunts et dettes financières divers	13 833	13 833		
	Fournisseurs et comptes rattachés	92 895	92 895		
	Personnel et comptes rattachés	92 019	92 019		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	111 913	111 913		
	Impôts sur les bénéfices	1 381	1 381		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	46 177	46 177		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	4 350	4 350		
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	105 125	105 125			
TOTAL DES DETTES	1 337 908	519 848	238 569	579 490	
Emprunts souscrits en cours d'exercice		600 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		25 123			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en Euros	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		35 026	35 026
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			35 026

--

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en Euros	Période	Montants	31/12/2023
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		105 125	105 125
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			105 125

--

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D= A+B-C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves règlementées				
Autres réserves	373 999	32 997		406 995
Report à nouveau	323 113	103 377		426 490
Résultat de l'exercice	110 975		18 237	92 738
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultat sous contrôle des tiers financeurs	8 986		25 398	-16 412
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	551 256	23 827	134 524	440 559
Provisions règlementées	25 581	8 238	3 585	30 235
Droits des propriétaires (Commodat)				
Dépenses refusées par l'autorité de tarification				
Dépenses non opposables aux tiers financeurs				
TOTAL	1 393 909	168 439	181 743	1 380 605

Autres informations

- **Effectif moyen**

	Personnel salarié		Personnel mis à disposition de l'association
	CDI	CDD	
Cadres	4		
Non Cadres	24,15	8,35	
TOTAL	28,15	8,35	0
	36,50		

- **Rémunération des cadres dirigeants**

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif précise que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ».

Le montant global pour 2023 s'élève à :

	Rémunérations	Avantages en nature
Total annuel	155 912,79	0,00

- **Honoraires du commissaire aux comptes**

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 5 690 €.

- **Evènements post-clôture :**

- La MAIF est depuis le 1^{er} janvier 2024 notre nouvelle compagnie d'assurance suite à la résiliation par RELYENS des contrats conclus avec les ESMS. Seul le contrat de la dommage-ouvrage relatif aux travaux de réhabilitation du CHRS reste chez RELYENS,
- Le déménagement des bureaux de l'association en janvier 2024 pour s'installer dans les locaux acquis fin décembre 2023,
- Le licenciement pour inaptitude de l'ouvrier d'entretien en février 2024.